

SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Union de l'énergie 3

Infrastructures énergétiques 4

Divers 5

* Sécurité énergétique 5
* Forum européen sur l'énergie nucléaire 5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Accueil temporaire de certains Palestiniens 6
* Mesures restrictives - Ukraine 6

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Surveillance bancaire - statistiques 6

ENVIRONNEMENT

* Émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime 7

TRANSPORTS

* Règles en matière de sécurité aérienne - dérogation concernant certains hélicoptères 7

INDUSTRIE

* Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues 8

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

* Additif alimentaire - méthode d'analyse applicable à l'acide érucique 8

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Union de l'énergie

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le cadre stratégique proposé par la Commission pour une [Union de l'énergie](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06594.fr15.pdf).

Les ministres se sont félicités de la communication de la Commission qui constitue une contribution précieuse pour relever les défis auxquels l'UE est confrontée dans le domaine de la sécurité énergétique et de la compétitivité et sur la voie d'une économie à faible intensité de carbone sur laquelle elle s'est engagée.

Les ministres ont émis le souhait que l'Union de l'énergie trouve le juste équilibre entre les différents objectifs, à savoir une énergie abordable, des systèmes énergétiques sûrs, la compétitivité européenne, la durabilité et la transition vers une économie plus respectueuse du climat.

Certains ministres ont estimé qu'un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel devrait être au cœur de l'Union de l'énergie. D'autres ministres ont souligné qu'il était nécessaire de tout mettre en œuvre pour accroître la sécurité énergétique, étant donné la forte dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie et la vulnérabilité de certains États membres.

Les appels à la réduction de la dépendance énergétique, en particulier en ce qui concerne les fournitures de gaz, ont été largement soutenus. De nombreux ministres ont également appuyé la Commission qui a appelé à de nouveaux efforts pour augmenter l'efficacité énergétique.

En outre, les ministres ont estimé qu'il était nécessaire d'étudier avec soin les suggestions de la Commission visant à accroître la transparence relative aux accords intergouvernementaux et aux contrats commerciaux d'approvisionnement.

De nombreuses délégations ont mis l'accent sur la nécessité de respecter les compétences nationales des États membres quant à leur bouquet énergétique.

L'idée de la Commission consistant à s'appuyer sur la coopération régionale pour améliorer le marché de l'énergie a recueilli un large soutien.

Le 6 mars 2015, les ministres de l'environnement de l'UE aborderont les volets de la communication de la Commission qui sont liés à une politique en faveur du climat, en se concentrant sur les aspects ayant trait à la décarbonisation. La présidence a l'intention de résumer les débats des ministres de l'énergie et des ministres de l'environnement dans une lettre unique, qui fournira une contribution globale au président du Conseil européen avant la réunion des chefs d'État ou de gouvernement du mois de mars.

Infrastructures énergétiques

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les évolutions et les priorités des infrastructures énergétiques.

Les ministres ont salué la communication de la Commission intitulée ["Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité"](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06595.fr15.pdf).

Les ministres ont demandé que des mesures urgentes soient adoptées pour parvenir à un marché intérieur européen de l'énergie pleinement opérationnel et interconnecté afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement énergétique dans toute l'Europe et accroître l'interconnectivité, en mettant un terme à toute situation d'isolement d'un État membre par rapport aux réseaux européens de gaz et d'électricité.

Dans ce contexte, la Commission s'est félicitée de la réunion de haut niveau qui s'est tenue à Madrid le 4 mars entre la France, le Portugal et l'Espagne, à laquelle participaient le président Juncker et le président de la Banque européenne d'investissement, qui a approuvé des projets permettant d'augmenter les interconnexions électriques entre les trois pays.

Un certain nombre de ministres ont souligné qu'il était nécessaire de moderniser et de développer les infrastructures énergétiques actuelles et ont demandé, en particulier, que des projets d'intérêt commun soient réalisés dans les meilleurs délais. Ils estiment qu'il faudrait également accorder la plus haute priorité à l'adoption et à la mise en œuvre en temps utile de codes de réseau pour le gaz et l'électricité.

Les ministres ont, dans leur grande majorité, considéré que l'intégration régionale des marchés constitue une étape importante vers la consolidation du marché européen unique de l'énergie et la réalisation de l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité d'ici 2020.

Les ministres se sont largement accordés sur la nécessité d'une augmentation des investissements dans les infrastructures stratégiques et intelligentes. Après avoir rappelé le rôle important que jouent le règlement sur les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) et le Mécanisme pour l’interconnexion en Europe, certains ministres ont en outre mentionné, en particulier, le plan d'investissement pour l'Europe qui a fait récemment l'objet d'une proposition et notamment la création d'un Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), tout en soulignant que ce fonds devrait venir en complément des programmes de l'UE qui sont en cours et des dispositifs de soutien de la Banque européenne d'investissement (BEI).

À cet égard, plusieurs ministres ont également fait observer que, pour investir, il fallait un environnement réglementaire stable et prévisible et qu'il convenait de réduire la charge administrative.

Les résultats des discussions seront intégrés au rapport de synthèse de la présidence sur la stratégie Europe 2020.

Divers

* Sécurité énergétique

La Commission a informé le Conseil des tout derniers éléments concernant la [sécurité énergétique](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/15/st06/st06360-re01.en15.pdf), notamment la mise en œuvre du paquet "hiver" convenu entre l'Ukraine et la Russie en octobre 2014.

Le vice-président Šefčovič a informé le Conseil du résultat de la rencontre qui s'est tenue récemment à Bruxelles sous sa médiation entre la Russie et l'Ukraine, et qui a non seulement ouvert la voie à un accord entre les deux parties sur le paiement du gaz mais a également assuré l'approvisionnement normal en gaz de l'UE.

M. Šefčovič a fait savoir que les discussions trilatérales se poursuivraient et qu'une nouvelle réunion était déjà prévue fin mars. La Commission informera les ministres de la suite de ce dossier.

* Forum européen sur l'énergie nucléaire

La délégation tchèque a communiqué au Conseil des informations sur la 10e réunion plénière du forum européen sur l'énergie nucléaire qui se tiendra à Prague les 26 et 27 mai 2015 ([*6170/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/15/st06/st06170.en15.pdf)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accueil temporaire de certains Palestiniens

Le Conseil a autorité les États membres de l'UE concernés à proroger jusqu'au 31 janvier 2016 la validité des permis nationaux d'entrée et de séjour délivrés à certains Palestiniens, dans le cadre de la position commune 2002/400/PESC concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'UE.

Mesures restrictives - Ukraine

Le Conseil a prorogé les mesures restrictives de l'UE portant principalement sur le gel et la récupération de fonds publics ukrainiens détournés. Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/03/150305-council-extends-eu-sanctions-over-misappropriation-ukrainian-state-funds/).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Surveillance bancaire - statistiques

Le Conseil a adopté un règlement proposé par la Banque centrale européenne autorisant la collecte d'informations statistiques aux fins de la surveillance prudentielle au titre du mécanisme de surveillance unique du secteur bancaire de l'UE.

[Règlement sur la collecte d'informations statistiques aux fins de la surveillance prudentielle adopté le 5 mars 2015](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05576.fr15.pdf).

Le règlement modifie le règlement (CE) n° 2533/98 qui permettait déjà la collecte de données confidentielles à des fins statistiques. Afin de réduire la charge qu'entraîne l'obligation de déclaration, les modifications apportées permettent à la BCE et aux banques centrales nationales de collecter et d'utiliser des données statistiques aux fins de la surveillance prudentielle des établissements de crédit.

ENVIRONNEMENT

Émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un règlement concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime. Il a également adopté l'exposé des motifs du Conseil correspondant.

Le nouveau mécanisme de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO2 des navires constitue une base solide en vue de la mise en œuvre du cadre pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030 et, dans le même temps, concourt aux négociations internationales menées au sein de l'Organisation maritime internationale, qui visent à créer un système mondial de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre.

Le transport maritime international était le seul moyen de transport à ne pas être concerné par l'engagement de l'UE en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le nouveau règlement, qui modifie le règlement n° 525/2013, permettra de disposer de meilleures informations concernant les émissions de CO2 liées à la consommation de combustible, au transport effectué et à l'efficacité énergétique des navires, ce qui qui permettra d'analyser l'évolution des émissions et d'évaluer les performances des navires.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/145955.pdf).

TRANSPORTS

Règles en matière de sécurité aérienne - dérogation concernant certains hélicoptères

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision autorisant le Royaume-Uni à déroger à certaines règles communes en matière de sécurité aérienne conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (CE) nº 216/2008. La dérogation proposée concerne les systèmes de retenue sur les sièges des membres d'équipage de conduite des hélicoptères utilisés à des fins de transport aérien commercial.

Tous les États membres seront en droit d'appliquer cette mesure.

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

[Projet de décision de la Commission relative à la dérogation concernant certains systèmes de retenue sur les sièges d'hélicoptère](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05107.fr15.pdf)

INDUSTRIE

Prescriptions techniques applicables aux véhicules à roues

Le Conseil a adopté une [décision](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06244.fr15.pdf) appuyant certains amendements à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies ("CEE-ONU") concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces utilisés sur un véhicule à roues ([*6616/13*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/13/st06/st06616.fr13.pdf)).

La CEE-ONU élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est une partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres ([*6244/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st06/st06244.fr15.pdf)).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additif alimentaire - méthode d'analyse applicable à l'acide érucique

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements suivants de la Commission:

* un règlement autorisant l'utilisation de dioxyde de silicium dans le copolymère greffé d'alcool polyvinylique et de polyéthylèneglycol utilisé en tant qu'agent de pelliculage dans les compléments alimentaires ([*5746/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05746.fr15.pdf))
* un règlement définissant les critères de performance des méthodes d'analyse utilisées pour déterminer la teneur en acide érucique dans les huiles et graisses destinées à l'alimentation humaine ([*5747/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05747.fr15.pdf)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.